

# Reprise des contrôles régionaux sur les phyto

**Suspendus depuis début 2020 sur décision de la Ministre de l'Environnement, les contrôles régionaux relatifs au stockage, à la manipulation et l'application des produits phytopharmaceutiques ont repris depuis ce 1er décembre. Les points en cours de modifications législatives suite aux remarques de la FWA sont toutefois exclus de ces contrôles. Les check-list de contrôles sont disponibles sur le site de l'administration régionale. Protect'eau rappelle ses services de conseils pour analyser si l'exploitation est en ordre et/ou pour aider à la mise en conformité.**

BERNARD DECOCK

Fin 2019, interpellée par des agriculteurs ayant subi un contrôle relatif à leur local phyto, la FWA avait demandé des éclaircissements à la Ministre de l'Environnement et à l'administration wallonne. Les constats de non conformités portaient principalement sur des éléments administratifs qui posaient question comme l'obligation de tenir à disposition les fiches de Données de Sécurité pour tous les produits stockés, de tenir un registre des effluents phyto pharmaceutiques et de fournir un rapport de visite du service de prévention incendie. (cfr Plein Champ n°8 du 20 février 2020).

Suite à nos interpellations, la Ministre de l'Environnement avait décidé de suspendre les contrôles et de mettre en place un groupe de travail pour mener une analyse sur les éléments problématiques (redondance avec les obligations Afsca, source légale, intérêt de la disposition...). La FWA a été source de propositions au sein de ce groupe et plusieurs dispositions sont en cours de modifications.

Sur demande du DPC (Département Police et Contrôle) et avec l'autorisation de la Ministre de l'Environnement, une nouvelle campagne de contrôle débute ce 1er décembre et s'étalera sur 4 mois.

## Des points exclus des contrôles

Toutefois, toutes les dispositions en cours de modifications seront exclues de cette campagne.

Les check-list contrôles sont disponibles sur le portail environnement du SPW (voir encart) et sont relatives aux dispositions réglementaires pour les locaux phyto (en fonction de la quantité stockée), pour l'application des produits (par exemple le respect des distances par rapport à

certains publics sensibles) et pour la manipulation des produits (comme les opérations de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs).

Les points surlignés en rouge dans la numérotation des check-list sont exclus du contrôle.

- Elles concernent les dispositions relatives
- aux fiches de données de sécurité
  - aux mesures de prévention contre les incendies
  - à certaines mesures de prévention contre les accidents, notamment les services à contacter en cas de déversement
  - au registre de gestion des effluents phytopharmaceutiques
  - aux zones tampon
  - au matériel antidérive de 50%
  - au volume minimal de la cuve d'eau nécessaire aux opérations réalisées au champ
  - aux obligations relatives aux dépôts et aux différents types de stockage qui seraient situés en zone de prévention rapprochée ou éloignée.

Si vous avez un doute sur le respect d'une disposition dans votre exploitation, ou si vous souhaitez avoir un conseil pour une mise aux normes, il est possible de faire appel aux services de Protect'eau.

Si vous avez fait l'objet d'un contrôle et que vous souhaitez contester certains éléments d'un contrôle et introduire un recours sur base d'éléments factuels et que vous êtes membres FWA, vous pouvez contacter nos services.

Enfin, il faut rappeler que tous les utilisateurs professionnels de produits phyto sont concernés par le respect des obligations légales, qu'ils soient agriculteurs, gestionnaires d'espaces verts ou employés communaux.

## Check list des dispositions légales contrôlées

Les check-list sont disponibles sur le portail environnement du SPW et sont téléchargeables à l'adresse: <http://environnement.wallonie.be>. Cliquez alors sur l'onglet «inspection» puis «contrôles environnementaux». Vous trouverez également ci-dessous les adresses permettant d'accéder directement à chacune des check-list. Enfin, l'accès à ces check-list est également possible au départ du site internet de la FWA.

Attention, sont exclus du contrôle les points surlignés en rouge au niveau de la numérotation dans les check-list.

### Contrôle local phyto:

**Dépôt de produits phytopharmaceutiques < 25kg**

**Contrôle 1: Prévention des accidents et des incendies + Gestion des déchets:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/Checklist1\\_1\\_depot25kg.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/Checklist1_1_depot25kg.pdf)

**Contrôle 2: contrôle documentaire:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/CL2\\_1\\_DOC-25kg.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/CL2_1_DOC-25kg.pdf)

**Dépôt de produits phytopharmaceutiques entre 25kg et 5 tonnes**

**Contrôle 1: Prévention des accidents et des incendies + Gestion des déchets:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/Checklist1\\_2\\_depot25\\_5T.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/Checklist1_2_depot25_5T.pdf)

**Contrôle 2: contrôle documentaire:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/CL2\\_2\\_DOC-25kg-5T.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/CL2_2_DOC-25kg-5T.pdf)

**Dépôt de produits phytopharmaceutiques > 5 tonnes**

**Contrôle 1: Prévention des accidents et des incendies + Gestion des déchets:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/Checklist1\\_3\\_depot+5T.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/Checklist1_3_depot+5T.pdf)

**Contrôle 2: contrôle documentaire:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/CL2\\_3\\_DOC+5T.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/CL2_3_DOC+5T.pdf)

**Contrôle de l'application des produits phytopharmaceutiques:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/CL3\\_application.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/CL3_application.pdf)

**Contrôle des opérations de manipulation des PPP et de la gestion des EPP:**

[http://environnement.wallonie.be/dpc/CL4\\_gestion.pdf](http://environnement.wallonie.be/dpc/CL4_gestion.pdf)

# Protect'eau vous conseille pour la gestion de vos phyto

**Vous vous posez des questions sur l'utilisation et la gestion de vos produits phyto? Vous avez besoin d'un conseil avant ou après un contrôle? Vous souhaitez mettre aux normes votre exploitation? Protect'eau vous propose un accompagnement technique et personnalisé gratuit afin de respecter les réglementations visant à réduire les risques de contamination des ressources en eau par les produits phyto.**



Sur simple demande, les conseillers Protect'eau se tiennent gratuitement à votre disposition. Ils vous accompagnent dans l'élaboration de projets d'aménagement et vérifient, de manière confidentielle, si votre infrastructure et vos équipements répondent aux normes. Ils vous conseillent, si besoin, sur les éventuels aménagements spécifiques à réaliser. Protect'eau propose également un large éventail d'outils et de fiches techniques disponibles sur leur site internet [www.protecteau.be](http://www.protecteau.be) (Publications > Fiches techniques) et par courrier sur demande.

## Local phyto

Protect'eau peut vous apporter son expertise pour la mise aux normes des locaux de stockage de produits phyto avec une attention sur les points suivants:

- aménagement du local, rangements des produits;
- respect des distances d'implantation;
- système de rétention, matière absorbante;
- gestion des produits périmés ou non utilisables, déchets d'emballage;
- obligations administratives (déclaration/permis, registres d'entrée et d'utilisation, attestations AgriRecover, assurances)...

## Remplissage et au nettoyage du pulvérisateur

En ce qui concerne les exigences relatives au remplissage et au nettoyage du pulvérisateur le focus porte sur les points suivants:

- déclaration des lieux où sont réalisées les manipulations de produits phyto;

- aménagement d'une aire étanche ou installation d'une aire enherbée;
- distances d'implantation;
- sources d'approvisionnement en eau, systèmes anti-retour et anti-débordement, rinçage des bidons;
- équipements du pulvérisateur pour le nettoyage au champ;
- dilution et gestion des fonds de cuve;
- critères pour les aires mixtes...

## Traitement des effluents

Pour le stockage et traitement des effluents phyto collectés sur l'aire étanche:

- dimensionnement des infrastructures de stockage;
- choix et dimensionnement du système de traitement (STEPHY);
- séparation eaux pluviales/effluents phyto;
- respect des distances d'implantation;
- registre de gestion des effluents phyto;
- gestion des déchets issus des Stephy...

## Dérive, zones tampon...

Au chapitre de l'application des produits phyto, du respect des zones tampon et des mesures de réduction de la dérive, les points d'attention sont en particulier les suivants:

- zones tampon fédérales et régionales;
- 50 m des écoles et lieux d'accueil de la petite enfance;
- choix du matériel anti-dérive;
- bonnes conditions de pulvérisation, vent < 20 km/h

# Pulvé: quelles sont vos pratiques?



Dans le cadre de leurs études d'ingénieur industriel, un groupe de cinq étudiants développe un système de pulvérisation intelligent. Celui-ci serait capable de localiser les adventices à l'aide d'une caméra et de l'intelligence artificielle et commanderait la pulvérisation de manière sélective.

Dans cette optique, ils aimeraient connaître au mieux les pratiques des utilisateurs de pulvérisateurs. Ils réalisent à cette fin un petit sondage auquel ils vous demandent de bien vouloir consacrer quelques minutes.

**Voici le lien vers le sondage:**

<https://forms.gle/XcrAB6eshXUqy8oz7>

**Contact: Tanguy Guarinoni,**

[tanguy.guarinoni@student.hepl.be](mailto:tanguy.guarinoni@student.hepl.be)